

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251217-2025-279-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2025

**NUMERO : 2025-279**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22. 5,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Maire est compétent pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la nécessité pour la Ville de Sarcelles de répondre aux besoins des services municipaux,

Considérant la convention de mise à disposition du Centre Aquatique Christiane et Guy CANZANO et du personnel encadrant proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour un tarif horaire fixé à 55€.

Décide :

**Article 1:** De louer les bassins de piscines auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sise 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy en France, pour une durée d'un (1) an et pour un tarif de 55 €, visés dans la convention et l'annexe jointe à cette décision.

**Article 2:** Autorise la Directrice du service des Sports à traiter et effectuer les réservations de créneaux à la demande des services municipaux

**Article 3:** Dit que les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 décembre 2025.



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.